Assurance et Banque

Rester autonome et entouré

ENTOUR'AGE

Assurance dépendance,
au service des aidants et des aidés

OFFRE CITOYENNE

Personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie grave. On devient alors aidant ou aidé. Malgré les différentes aides, le reste à charge peut être élevé, pour bénéficier d'un logement spécialisé ou rester chez soi.

PROTÉGEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI ET PRÉSERVEZ VOS PROCHES.

À partir de 40 ans, tous concernés

FAMILLE

Les services Entreaidants :
pour vous protéger en tant qu'aidant et préserver vos proches plus tard.

PROFESSIONNEL

Loi Madelin + Entour'Age = duo gagnant, vous bénéficiez de cotisations déductibles de vos revenus[1].

RETRAITÉ

Pour préserver votre patrimoine en cas de besoin.

(1) Dans les limites et conditions fixées par la réglementation.

Qu’est-ce que la perte d’autonomie ?

La perte d’autonomie est mesurée par la capacité des personnes à effectuer seul :

Les 5 Actes de la Vie Quotidienne (AVQ)

1 Se nourrir

2 Changer de position

3 S’habiller

4 Se laver

5 Se déplacer

Et sur le plan cognitif

Tenir l’attention

Apprendre

Maîtriser le langage

Raisonner

S’orienter dans l’espace et le temps

(2) La dépendance légère peut être prise en charge uniquement pour le versement du Capital Premiers Frais si cette option est souscrite dans le cadre de la formule Dépendance Partielle et Totale.

Il existe 3 niveaux de perte d’autonomie

Perte d’autonomie TOTALE
Capacité à réaliser au plus 1 AVQ ou test cognitif faible
+ incitation pour réaliser au moins 2 AVQ

Perte d’autonomie PARTIELLE
Capacité à réaliser au plus 2 AVQ ou test cognitif moyen

Perte d’autonomie LÉGÈRE[2]
Capacité à réaliser au plus 3 AVQ ou test cognitif élevé

D’après les niveaux de la grille réglementaire AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources) et sous condition d’être reconnu en situation de dépendance, suite à un avis médical selon clauses et conditions contractuelles.

Avec le contrat Entour'Age

Le contrat de dépendance Entour'Age vous permet de bénéficier :

AUJOURD'HUI, un référent dédié pour **faciliter votre quotidien d'aidant**

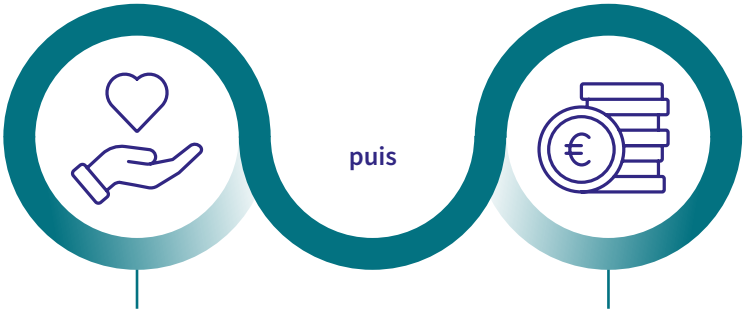

ENTREAIDANTS

RENTE DÉPENDANCE

DEMAIN, si votre **autonomie venait à diminuer...**[3]

Une rente qui varie selon vos besoins et vos choix : 500 € à 3 000 € par mois

Exemple pour une rente garantie à vie de 1 200 €/mois en dépendance totale

	Formule dépendance **PARTIELLE ET TOTALE**	Formule dépendance **TOTALE**
Perte d'autonomie **PARTIELLE**	600 €	
Perte d'autonomie **TOTALE**	600 € + 600 €	1 200 €

IDÉE REÇUE : un contrat à fonds perdus ? **NON, avec l'option Capital décès remboursement des cotisations,** vos proches désignés percevront un capital en cas de décès avant 85 ans sans avoir été en perte d'autonomie.

(3) Voir les limites et conditions d'application du Contrat dans la Notice d'information.

Dès aujourd'hui, si vous êtes aidant

Dès la souscription, avec le réseau « Entreaidants » vous disposez d'un référent dédié à vos côtés

FACILITER VOTRE QUOTIDIEN
Formalités
Aides publiques
Organisation d'aides à domicile…

VOUS REMPLACER EN CAS D'IMPRÉVUS DE SANTÉ

PRÉSERVER LA SÉCURITÉ DE VOTRE PROCHE AU DOMICILE

En complément, des informations précieuses sur
entreaidants.fr

Et demain, si vous perdez votre autonomie

Votre quotidien à domicile

Disponible à la demande, à tout moment

Evaluation de votre situation
par un professionnel de santé

Visite gratuite d'un professionnel[4].
Grâce à l'option Capital 1er Frais, vous pourrez financer vos travaux d'aménagement à hauteur de 3 500 €

Organisation d'aides personnalisées[5]
(auxiliaire de vie, chauffeur personnel de votre véhicule)

Votre autonomie

En cas d'hospitalisation (plus de 24h) ou d'immobilisation (4 jours)[6]

Aide à domicile, aide-ménagère :
500 €/an + livraison gratuite de vos médicaments

Visite d'un proche : 250 €/an

Garde d'animaux domestiques :
250 €/évènement

Les + AXA

Les garanties de votre contrat **vous couvrent dans le monde entier[7]** !

Dès votre adhésion, **vous et votre proche aidant bénéficiez de conseils de prévention :** médicaux, juridiques, diététiques…

Répit de l'aidant : votre aidant pourra être remplacé avec une prise en charge de la prestation de 1 000 €[8].

Selon les clauses et conditions contractuelles

(4) Ce service est pris en charge à hauteur de 300 €.
(5) Le coût des prestations reste à votre charge.
(6) Prise en charge maximale pour une personne et par évènement pour 2 animaux.
(7) Le diagnostic de l'état de perte d'autonomie doit se faire en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou département d'Outre-Mer à réaliser pour la mise en œuvre des prestations. L'assuré doit avoir son lieu de résidence principal et son foyer fiscal en France métropolitaine, en Principauté de Monaco ou dans l'un des départements d'outre-mer.
(8) L'aidant de l'assuré peut en bénéficier, une fois par an pour la prise en charge d'un auxiliaire de vie ou d'un établissement spécialisé.

Si vous ne pouvez pas rester vivre chez vous ?

Recherche d'un logement spécialisé qui correspond à vos attentes et à votre budget.

Prise en charge de 2 visites d'établissements sélectionnés.

Tarifs préférentiels auprès d'entreprises de déménagement.

Pourquoi cette offre est-elle citoyenne ?

Aujourd'hui plus d'1,5 million de personnes sont en perte d'autonomie[9]. Avec Entour'Age[10], nous vous permettons de vivre le plus longtemps possible à domicile et facilitons votre quotidien, ainsi que celui de vos proches :

- **pour vous/votre proche en cas de perte d'autonomie :** bilan d'adaptation du logement, auxiliaire de vie, livraison de médicaments…

- **pour votre proche aidant :** aide personnalisée dans les démarches administratives, conseils pratiques, solution répit de l'aidant

- **1er sur le marché français à avoir proposé l'option :**

  REMBOURSEMENT DES COTISATIONS

  Vos proches désignés reçoivent toutes les cotisations versées nettes de frais de fractionnement depuis l'adhésion en cas de décès[11].

(9) DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la santé), septembre 2017.
(10) Selon clauses et conditions contractuelles.
(11) Avant 85 ans sans avoir été reconnu en perte d'autonomie.

Votre interlocuteur AXA

Votre **Espace Client**

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur axa.fr

AXA vous répond sur :

OFFRE CITOYENNE

CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur **axa.fr**

souscrit par ANPERE association d'assurés

AXA France Vie : Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances Vie Mutuelle :** Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des Assurances • INTER PARTNER ASSISTANCE :** société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 boulevard du Régent - Bruxelles 1000 - Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6 rue André Gide - 92320 Châtillon. **IPA** intervient sous la marque **Axa Assistance • ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance l'Epargne et la Retraite) :** Association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901. Siège social : 81 avenue François Arago - 92000 Nanterre.

Réf. : 962985 - 1222 - CARIOCA - Crédit photo : Shutterstock, Getty Images